

AIDES AUX SPORTIFS

QUE FAIRE DES COUPONS SPORT et TOUS EN CLUB et des FORMULAIRES C.A.F. REMIS PAR DES ADHERENTS, POUR REGLER UNE PARTIE DE LEUR COTISATION.

**Pour les associations recevant des coupons « TOUS EN CLUB »
A déduire de la cotisation**

Bien lire la notice jointe

LES COLLECTER ET LES DEPOSER A L'U.S.V. (Maison des Sports) AVANT le 25 NOVEMBRE pour que nous ayons le temps de les traiter et de les envoyer la D.D.J.S. avec le tableau joint.

Lieu où les adhérents peuvent se procurer les coupons (réservé aux 6/18 ans)

P.I.J. 7, rue Paul Bert TEL : 01.42.11.12.13

POUR LES COUPONS SPORT de l'ANCV

A déduire de la cotisation

Le principe est le même sauf que les adhérents se présentent avec leur coupon sans avoir de pré-inscription à faire avant.

Ces coupons sont pour la majorité, fournis par les Comités d'Entreprise.

**LES COLLECTER ET LES DEPOSER A L'U.S.V. (Maison des Sports)
A nous remettre au moins 15j avant la date de validité.**

POUR LES FORMULAIRES DE LA C.A.F.

Ne pas le déduire de la cotisation. La famille est remboursée par la C.A.F.

Remplir le document sans oublier de le dater et le signer, le rendre à l'adhérent pour qu'il l'envoie à la Mairie (S.A.F.) avec la feuille verte de la fiche d'inscription afin de bénéficier de l'aide municipale.

AIDE MUNICIPALE

Quand vous faites une inscription : La partie verte de la fiche doit être remise à l'adhérent (6/22 ans). Si son quotient le lui permet, la Municipalité lui en rembourse une partie.

DANS TOUS LES CAS QUELQUE SOIT LE TYPE ET LE MONTANT DE L'AIDE, celle-ci doit être portée sur la fiche d'inscription (même si elle n'est pas déduite directement).

